



Signature d'un contrat obligatoire pour paiement de prime

Par **MARTINCHRIS_old**, le **03/12/2007** à **20:42**

Bonjourrrnayant demandé un devis par telephone pour une assurance pro. responsabilite civile , apres reception des contrats que nous n'avons pas retourné signés , puisque nous n'avions demandé qu'un devis,mon assureur me met en recouvrement judiciaire de la prime de ces contrat?rrn Est -il en droit de le faire en sachant que je n'ai jamais signé ces contrats ?rrnmerci d'avance pour la reponse

Par **jeetendra**, le **04/12/2007** à **19:56**

bonsoir, c'est tout le probleme posé par la proposition d'assurance article L.112-2 alinea 4 du code des assurances. rnrnQuelle qu'en soit la forme, la proposition d'assurance est analysée en une offre de contracter emanant de la personne qui desire s'assurer, par consequent, la proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur et le client peut toujours retracter son offre, mais à condition qu'elle n'a pas été acceptée par l'assureur.rnrnBien entendu, l'acceptation par l'assureur de la proposition du client entraine la conclusion du contrat d'assurance. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'il y ait effectivement accord des parties sur le montant de la prime et les garanties prises en charge par l'assureur.rnrnSi ces conditions sont reunis vous êtes assures et devez payer les primes, cordialement

Par **MARTINCHRIS_old**, le **04/12/2007** à **20:12**

bonsoir jeetendra et merci pour votre reponse mais je pensai qu'un contrat ne pouvez etre conclu et effectif que lorsque il etait signé. Si j'ai bien compris dans le code des assurances je suis obligé d'effectue le paiment de ma prime malgré des contrats non signés.rnrnmerci de m'éclaircir sur ce point

Par **jeetendra**, le **04/12/2007** à **20:59**

rebonsoir le contrat d'assurance est un contrat consensuel c'est à dire dès qu'il y a accord de volontes des parties le contrat est valable, la police d'assurance n'intervient qu'à titre de preuve, pour votre cas vous pourrez toujours par la suite resilier vous en avez le droit, un mois de preavis à respecter il me semble, cordialement

Par **MARTINCHRIS_old**, le **05/12/2007** à **18:15**

Bonsoir jeetendrarnrnrnMerci pour votre reponse et merci aussi a exparatoo pour ce forum